



Berne, le 20 février 2008

Destinataires :
Les gouvernements cantonaux

Révision partielle de 7 ordonnances relatives aux produits chimiques: ouverture de la procédure d'audition

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les projets de révision partielle de 2 ordonnances du Conseil fédéral et de 5 ordonnances du Département fédéral de l'intérieur en vous priant d'adresser vos remarques et propositions éventuelles à l'Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne, **d'ici au 5 mai 2008**.

Les modifications portent sur les ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim).
- Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (ordonnance sur les produits biocides, OPBio).
- Ordonnance du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances.
- Ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise des substances et des préparations particulièrement dangereuses.
- Ordonnance du DFI relative au permis pour l'emploi des désinfectants pour l'eau des piscines publiques (OPer-D).
- Ordonnance du DFI relative au permis pour l'emploi des pesticides en général (OPer-P).
- Ordonnance du DFI relative au permis pour l'emploi des fumigants (OPer-Fu).

La révision partielle des ordonnances **sur les produits chimiques, sur les produits biocides et sur la classification et l'étiquetage officiels des substances** se justifie par une adaptation des dispositions existantes à l'évolution du droit communautaire. Les nouvelles obligations fondamentales introduites par le règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) ne sont cependant pas prises en considération par cette révision. Les modifications principales sont :

- la concrétisation du devoir d'évaluation des substances lors du contrôle autonome.
- l'adaptation des exigences concernant la notification des nouvelles substances.
- la possibilité d'accepter les produits classés et étiquetés selon le système SGH (système global harmonisé).



- l'adaptation des exigences concernant la fiche de données de sécurité.

Ces modifications améliorent sensiblement la maîtrise des risques liés aux substances dangereuses et n'ont pas de répercussion sur les ressources humaines et financières de la Confédération et des cantons. Elles évitent des entraves techniques au commerce des produits chimiques et améliorent la sécurité juridique.

La révision partielle de l'ordonnance du DFI **sur les connaissances techniques requises pour la remise des substances et des préparations particulièrement dangereuses** ainsi que des ordonnances du DFI **relatives aux permis pour l'emploi des désinfectants pour l'eau des piscines publiques, des pesticides en général et des fumigants** consiste en l'introduction d'une nouvelle disposition permettant à l'OFSP de refuser la reconnaissance de l'expérience professionnelle d'un demandeur qui, bien que satisfaisant aux exigences formelles, démontre qu'il ne dispose en réalité pas des aptitudes et connaissances requises.

Vous trouverez les projets de révision et les rapports explicatifs en annexe. Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à la consultation à l'adresse : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

M. Olivier Depallens (tél. : 031 322 96 33, e-mail : olivier.depallens@bag.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question concernant les ordonnances du Conseil fédéral et Mme Cécilia Courvoisier (tél. : 031 323 35 80, e-mail : cecilia.courvoisier@bag.admin.ch) pour les ordonnances du département.

Nous vous remercions de votre concours et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

Pascal Couchepin
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projets de révision et rapports explicatifs des révisions partielles OChim, OPBio, ordonnance du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances, ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise des substances et des préparations particulièrement dangereuses, OPer-D, OPer-P et OPer-Fu
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: d, f, i
- Liste des personnes consultées